



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur la partie nationale du Système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SIRENE (Ordonnance N-SIS)

Modification du 19 octobre 2022 (RO 2022 651; RS 362.0)

Au lieu de:

Ch. I

Art. 1, al. 1, let. i

...

Art. 2, let. a, c, i à k et n à p

Dans la présente ordonnance, on entend par:

...

- n. *État Schengen*: État lié par l'un des accords d'association à Schengen¹;
- o. *infractions terroristes*: les infractions énumérées à l'annexe 1a;
- p. *autres infractions pénales graves*: les infractions énumérées à l'annexe 1b.

Ch. II

...

² Les annexes 1b, 2, 3 et 4 sont remplacées par les versions ci-jointes.

...

¹ Ces accords sont énumérés à l'annexe 1.

Annexe 1b
(Art. 2, let. p)

...

Lire:

Ch. I

Art. 1, al. 1, let. i et 3

...

³ *Abrogé*

Art. 2, let. a, c, i à n

Dans la présente ordonnance, on entend par:

...

- l. *État Schengen*: État lié par l'un des accords d'association à Schengen²;
- m. *ex-let. i*
- n. *ex-let. j*

Ch. II

...

² L'annexe 1a est modifiée conformément au texte ci-joint.

³ Les annexes 1b, 2, 3 et 4 sont remplacées par les versions ci-jointes.

...

Annexe 1a

Renvoi entre parenthèses sous l'indication de cette annexe

(Art. 2, let. m)

Annexe 1b
(Art. 2, let. n)

...

11 novembre 2022

Chancellerie fédérale

² Ces accords sont énumérés à l'annexe 3 LSIP (RS 361).